

AFIROC S.A.
S.A. au capital de 250.000 Frs
Siège Social : Rue André Durouchez
ZI Nord - BP 1306
80013 AMIENS CEDEX
R.C.S. AMIENS B 562 120 402
=====

18 OCT. 1999

99/544

61037-B 562 120 402

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE

DU 29 juin 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, et le vingt neuf juin à 9h00, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre en date du 8 juin 1999.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jacques CHADEYRON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre BRICE et Monsieur Jacques LEVESQUE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre TENENHAUS est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/98,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

.../...



Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au Siège Social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/98,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Renouvellement des mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31/12/98 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions de la nature de celles visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, les approuve purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de F 598.981 au compte Report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Gabriel AUGAGNEUR, Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2004.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Thierry LEGER en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jacques DAPPOIGNY dont le mandat est arrivé à échéance, pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2004

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de régulariser la décision de ne pas procéder au remplacement en tant qu'administrateur de Monsieur Henri LEVESQUE dont le décès est intervenu en 1994.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président

CERTIFIÉ CONFORME

Certifié conforme


[Handwritten mark]